

L'an deux mille vingt-six, le 08 juillet le Conseil Municipal de la Commune d'Augan, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie à 19h30, sous la présidence de Madame Dominique MARTIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 juillet 2026

PRESENTS (17)

Dominique MARTIN, M. Pascal JOSSE, Agnès GUILLO, Alain CHOTARD, Mme Valérie DUBOIS, M. Clément CHOTARD, Mme Stéphanie DUBOIS, Cyrille MONNERAIS, Aurélie LOEZIC, Adrien GILLARD, Valérie LERAT, Vincent MONNERAIS, Katy LETORE, Thierry ROBIN, M. Corentin PERRICHOT, Philippe ROBO, Mickaël BOIXEL.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (2) :

Mme Marie-Thérèse LUCAS a donné son pouvoir à M. Alain CHOTARD.
M. Guénaël LAUNAY, a donné son pouvoir à M. Mickaël BOIXEL.

ABSENTS (0) :**L'ordre du jour sera le suivant :**

Désignation du secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 juin 2026.

Affaires générales :

Délibération pour la modification du règlement intérieur du conseil municipal.

Délibération pour la signature de la convention de service relative aux services extranet à destination des Tiers bénéficiant de paiement de la MSA.

Finances :

Délibération pour le tarif pour les repas de l'Augantine à destination de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) du centre social Ti Mozaïk pour l'année scolaire 2026-2027.

Délibération pour le tarif pour la destruction de nids de frelons asiatiques.

Délibération pour l'approbation des rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de l'OBC par le conseil communal.

Affaires Scolaires :

Délibération pour la signature de la convention pour la saison scolaire 2026-2027 pour la mise à disposition de personnel du centre social Ti Mozaïk de Guer à la commune.

Délibération pour la signature de la convention pour la saison 2026-2027 pour l'ouverture de l'Augantine à l'ALSH du centre social Ti Mozaïk de Guer.

Délégations exercées par le maire**Dossier en cours****Questions diverses**

Désignation du secrétaire de séance

M. Vincent MONNERAIS a été élu **secrétaire de séance**.

Madame le maire demande une minute de silence à la mémoire du maire de Locmaria, monsieur Dominique Rousselot, décédé le 4 juillet dernier.

1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal 17 juin 2026

Le procès-verbal du **conseil municipal du 17 juin 2026** est approuvé à l'unanimité par les membres présents ou représentés.

2) Approbation de l'ordre du jour du conseil municipal 08 juillet 2026

Le **conseil municipal du 17 juin 2026** est approuvé à la majorité (Résultat du vote : 15 votes pour, 4 votes contre, 0 abstention) des membres présents ou représentés

Délibération DEL20260708-55 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire informe que dans les communes de 1000 habitants et plus, lorsque la commune diffuse un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale. Cet espace d'expression est communément appelé "tribune libre" ou encore "tribune d'expression de la ou des minorités". La répartition de l'espace réservé aux conseillers minoritaires peut se référer au principe de la représentation proportionnelle. Mais aucune disposition législative ou réglementaire n'impose que l'espace accordé aux groupes d'élus soit proportionnel à leur représentation au sein du conseil municipal. Nous nous sommes rendu compte-compte dans le cadre de la réalisation de notre 1er bulletin d'information qui sera distribué en ce début de l'été 2026 que l'espace d'expression libre pour les élus de la minorité est disproportionné. En effet, le règlement intérieur du conseil municipal offre 20% de l'espace total du bulletin d'information (Cf. Article n°3 du règlement intérieur). Après étude de ce chiffre de "20%" et observant les pratiques de d'autres collectivités nous pensons qu'il devait plutôt s'agir de 1/20ième, soit 05%.

Vu le règlement intérieur du conseil municipal.

Vu la délibération n°DEL20260408-20.

Vu la délibération n°DEL20260422-36.

Vu l'article L211-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Considérant qu'il appartient au règlement intérieur du conseil municipal de fixer les modalités d'application du droit d'expression des conseillers minoritaires, il est proposé de remplacer l'article n°3 du règlement intérieur par l'article ci-dessous :

ARTICLE 3 : EXPRESSION DE LA MINORITE DANS LE BULLETIN D'INFORMATION MUNICIPAL

L'article L 2121-27-1 du CGCT dispose : « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale. Le procureur de la République du ressort de la cour d'appel compétent sur le territoire de la commune peut, dans les conditions prévues au premier alinéa du présent article et dans le respect de **l'article 11 du code de procédure pénale**, diffuser dans un espace réservé toute communication en lien avec les affaires de la commune. Les modalités d'application du présent article sont définies par le règlement intérieur du conseil municipal. ». Ainsi le bulletin d'information comprendra un espace réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité et ce dans les conditions suivantes : 1/20e de l'espace total de la publication sera réservé à la minorité du conseil municipal. Pour un journal municipal comportant 20 pages, une page sera de la sorte réservée à la minorité du conseil municipal. Cet espace est réparti, le cas échéant, entre plusieurs listes représentées au conseil municipal en fonction du nombre d'élus de chaque liste. Le maire ou la personne désignée par lui se charge de prévenir le ou les groupes représentés au sein du conseil municipal au moins 5 jours avant la date limite de dépôt en mairie des textes et photos prévus pour le journal municipal. Le maire est le directeur de la publication. La règle qui fait du directeur de publication l'auteur principal du délit commis par voie de presse est impérative. Elle signifie que le responsable de la publication a un devoir absolu de contrôle et

de vérification qui, s'il n'est pas assuré dans sa plénitude, implique l'existence d'une faute d'une négligence ou d'une volonté de nuire. Par conséquent, le maire, directeur de la publication, se réserve le droit, le cas échéant, lorsque le texte proposé par le ou les groupes de la minorité, est susceptible de comporter des allégations à caractère injurieux ou diffamatoire, d'en refuser la publication. Dans ce cas, le groupe *(ou selon le cas, les groupes)* en sera immédiatement avisé.

Il est demandé au conseil municipal :

D'approuver les modifications ci-dessus du règlement intérieur du conseil municipal.

De remplacer l'article n°3 actuel par l'article n°3 ci-dessus du règlement intérieur du conseil municipal.

D'adopter le nouveau règlement intérieur du conseil municipal annexé à la présente.

Vote à bulletin secret à la demande du groupe de la minorité.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, à la majorité, (Résultat du vote : 14 votes pour, 4 votes contre, 1 abstention) des membres présents ou représentés :

Approuve les modifications ci-dessus du règlement intérieur du conseil municipal.

Remplace l'article n°3 actuel par l'article n°3 ci-dessus du règlement intérieur du conseil municipal.

Adopte les modifications ci-dessus du règlement intérieur du conseil municipal.

Délibération DEL20260708-56 – SIGNATURE DE LA CONVENTION DE SERVICE RELATIVE AUX SERVICES EXTRANET A DESTINATION DES TIERS BENEFICIAIRE DE PAIEMENT DE LA MSA

Madame le Maire informe le conseil municipal que la caisse de Mutualité de Santé Agricole (MSA) des Portes de Bretagne par l'intermédiaire d'une convention propose de définir les modalités d'inscription et d'utilisation par le Tiers de paiement de service en ligne de consultation des documents adressés par la MSA.

Vu le projet de convention de service relative aux services extranet à destination des Tiers bénéficiant de paiement de la MSA jointe en annexe à cette délibération.

Considérant qu'un certain nombre de famille peuvent être inscrites à la MSA qui peuvent rembourser à la commune une part des prestations offertes par l'Accueil de Loisirs.

Considérant qu'il serait possible de savoir à quel moment les aides de la MSA sont versées à la commune par le biais d'une convention d'inscription sur son espace internet privé.

Il est donc expliqué que ces éléments figurent dans le projet de convention de service relative aux services extranet à destination des tiers bénéficiant de paiement de la MSA. La MSA communique les éléments des paiements de manière dématérialisée (décomptes, courriers d'informations ou demande d'informations - cf. article 3). La convention est donc passée à titre gratuit et peut être dénoncée à tout moment, de plein droit, par courrier papier ou électronique (cf. article 9). Cette convention permet ainsi de connaître rapidement les motifs des versements.

Il est demandé au conseil municipal :

D'approuver le projet de convention de service relative aux services extranet à destination des Tiers bénéficiant de paiement de la MSA.

De valider l'adhésion à l'espace extranet privé de la MSA.

D'autoriser Madame le Maire à signer cette convention de service relative aux services extranet à destination des Tiers bénéficiant de paiement de la MSA.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité (Résultat du vote : 19 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention) des membres présents ou représentés :

Approuve le projet de convention de service relative aux services extranet à destination des Tiers bénéficiant de paiement de la MSA.

Valide l'adhésion à l'espace extranet privé de la MSA.

Autorise Madame le Maire à signer cette convention de service relative aux services extranet à destination des Tiers bénéficiant de paiement de la MSA.

Délibération DEL20260708-57 – TARIF POUR LES REPAS DE L'AUGANTINE A DESTINATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) DU CENTRE SOCIAL TI MOZAÏK POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre des services de la restauration scolaire de l'Augantine nous accueillons les enfants de l'ALSH les mercredis, une semaine lors petites vacances scolaires et trois semaines lors des grandes vacances scolaires. Afin de pouvoir facturer les repas au centre social Ti Mozaïk organisateur de cet ALSH nous devons décider du tarif du repas par enfant & encadrant pour l'année scolaire 2026-2027.

Vu la délibération n°DEL20241211-77 des tarifs communaux pour l'année 2025 et année scolaire 2025-2026.

Vu la délibération n°DEL20250917-40 de la création de tarifs complémentaires pour les repas de l'Augantine.

Vu la délibération n°DEL20260211-06 de la modification de tarifs pour les repas de l'Augantine.

Il est proposé pour le repas enfant & encadrement de l'ALSH des mercredis et des petites et grandes vacances scolaires pour l'année scolaire 2026-2027 le tarif de 04,00 €.

Il est demandé au conseil municipal :

D'adopter le tarif de 04,00 € pour le repas enfant & encadrement de l'ALSH des mercredis et des petites et grandes vacances scolaires pour l'année scolaire 2026-2027.

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, (Résultat du vote : 19 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention) des membres présents ou représentés :

Adopte le tarif de 04,00 € pour le repas enfant & encadrement de l'ALSH des mercredis et des petites et grandes vacances scolaires pour l'année scolaire 2026-2027.

Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération DEL20260708-58 – TARIF POUR LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

Monsieur Alain CHOTARD, Adjoint au Maire délégué aux espaces verts et à la voirie informe le conseil municipal qu'à ce jour nous proposons aux administrés l'intervention d'un prestataire (ACBSAB) pour la destruction des nids de frelons asiatiques (nids primaires et/ ou secondaires), moyennant la somme forfaitaire de 20,00 € sur le domaine privé par nid (primaire ou secondaire). Le prestataire facture à la commune, le nid primaire à 30,00 € et le secondaire à 50,00 €. La commune prenant en charge 20,00 € par nid (primaire ou secondaire). Le retour d'expérience nous indique que des nids ne sont pas détruits, le propriétaire ne souhaitant pas payer 20,00 €. Monsieur Alain CHOTARD rappelle que notre objectif étant de détruire un maximum de nids de frelons asiatiques afin d'enrayer au maximum leur invasion.

Vu la délibération n°DEL2023115-77 convention avec l'ACBSAB.

Vu la délibération n°DEL20251012-67 des tarifs communaux pour l'année 2026 et année scolaire 2026-2027.

Il est proposé que la commune prenne la totalité des frais de destruction et quel que soit le type de nid de frelons asiatiques et par conséquent de proposer la gratuité pour le tarif de la destruction des nids de frelons asiatiques. L'objectif étant de détruire tous les nids dont nous avons connaissance.

Il est demandé au conseil municipal :

D'adopter la gratuité pour la destruction des nids de frelons asiatiques sur le domaine privé.

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Alain CHOTARD, Adjoint au Maire délégué à la voirie et aux espaces verts et en avoir délibéré, à l'unanimité, (Résultat du vote : 19 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention) des membres présents ou représentés :

Adopte la gratuité pour la destruction des nids de frelons asiatiques sur le domaine privée.

Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération DEL20260708-59 – APPROBATION DES RAPPORTS DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE L'OBC PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire fait état de la réception datée du 02 juin 2026 des rapports de la CLECT communautaire des 19 décembre 2024 et 12 janvier 2026. Madame le Maire précise qu'à compter cette date de réception, les communes membres de l'EPCI ont un délai trois mois pour se prononcer sur les rapports (cf. l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts). Ainsi le conseil municipal de la commune doit se prononcer sur les rapports avant le 02 septembre 2026, Le silence gardé au-delà du délai imparti vaut acceptation. L'adoption est acquise à la majorité qualifiée des deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population. A réception des délibérations communales, les rapports sont transmis au conseil communautaire pour information. Celui-ci, dans une délibération distincte, se prononce sur les nouvelles attributions de compensation des communes membres en tenant compte des conclusions des rapports de la CLECT. En l'espèce, les rapports reprennent trois points validés par les élus de la CLECT, soumis à l'avis des conseils municipaux, à savoir :

- 1/Refonte du règlement intérieur de la CLECT,
- 2/Transfert de la Médiathèque de la Chapelle-Gaceline,
- 3/Dispositif de versement de l'accompagnement financier Service Public Petite enfance des communes de Guer et de La Gacilly.

Madame le Maire présente donc les rapports de la CLECT ayant recueilli l'avis de la commission communautaire et du conseil communautaire en amont. Elle précise, également, que sans information de date de prise en compte des transferts, ceux-ci sont applicables à partir de l'année 2026 (régularisation annuelle sur les acomptes mensuels). Madame le Maire, propose au conseil municipal de se prononcer sur les trois points cités ci-dessus.

Il est demandé au conseil municipal :

De valider les 3 premiers points des rapports de la Clect du 19 décembre 2024 et du 12 janvier 2026 soumis à la commune le 08 juillet 2026.

D'acter les montants de transfert concernant le transfert de la Médiathèque de la Chapelle-Gaceline et le dispositif de versement de l'accompagnement financier Service Public Petite enfance des communes de Guer et de La Gacilly.

D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, (Résultat du vote : 19 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention) des membres présents ou représentés :

Valide les 3 premiers points des rapports de la Clect du 19 décembre 2024 et du 12 janvier 2026 soumis à la commune le 08 juillet 2026.

Acte les montants de transfert concernant le transfert de la Médiathèque de la Chapelle-Gaceline et le dispositif de versement de l'accompagnement financier Service Public Petite enfance des communes de Guer et de La Gacilly.

Autorise Madame le Maire, ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision.

Délibération DEL20260708-60 – SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LA SAISON SOCCLAIRE 2026-2027 POUR LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DU CENTRE SOCIAL TI MOZAIK DE GUER A LA COMMUNE

Madame Valérie DUBOIS Adjointe au Maire déléguée aux affaires Vie Scolaire – Extrascolaire - Jeunesse informe l'assemblée qu'il s'agit d'une convention (jointe en annexe) de mise à disposition de personnel du centre social Ti

Mozaïk pour le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de la commune d'Augan. Il s'agit de la mise à disposition rémunérée d'un responsable d'accueil périscolaire salarié de l'association du centre social Ti Mozaïk auprès de la commune d'Augan afin de prendre en charge la direction de l'Accueil de périscolaire géré par la commune d'Augan. Il est demandé aux membres présents du conseil municipal de renouveler cette convention à compter du 1er septembre 2026 jusqu'au 02 juillet 2027.

Il est demandé au conseil municipal :

D'approuver le renouvellement de la convention annexée à cette délibération à compter du 1er septembre 2026 jusqu'au 02 juillet 2027.

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Valérie DUBOIS, Adjointe au Maire déléguée a aux affaires Vie Scolaire – Extrascolaire - Jeunesse, à l'unanimité (Résultat du vote : 19 votes pour, à vote contre, 0 abstention) des membres présents ou représentés :

Approuver de renouvellement de la convention annexée à cette délibération à compter du 1er septembre 2026 jusqu'au 02 juillet 2027.

Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération DEL20260708-61 – SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LA SAISON 2026-2027 POUR L'OUVERTURE DE L'AUGANTINE A L'ALSH DU CENTRE SOCIAL TI MOZAIK DE GUER

Madame Valérie DUBOIS Adjointe au Maire déléguée aux affaires Vie Scolaire – Extrascolaire - Jeunesse informe l'assemblée de la nécessité de mettre à disposition les services de la restauration scolaire de l'Augantine afin d'y accueillir les enfants de l'ALSH les mercredis, une semaine lors petites vacances scolaires et trois semaines lors des grandes vacances scolaires comme cela a été fait sur l'année scolaire 2025-2026. La convention annexée à cette délibération précise les modalités de cette mise à disposition. Il est demandé aux membres présents du conseil municipal d'engager cette convention à compter du 1er septembre 2026 jusqu'au 31 décembre 2026. Cette convention pourra être renouvelée par reconduction tacite une seule fois pour la durée d'une année.

Il est demandé au conseil municipal :

D'approuver la convention annexée à cette délibération à compter du 1er septembre 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Valérie DUBOIS, Adjointe au Maire déléguée a aux affaires Vie Scolaire – Extrascolaire - Jeunesse, à l'unanimité (Résultat du vote : 19 votes pour, à vote contre, 0 abstention) des membres présents ou représentés :

Approuve la convention annexée à cette délibération à compter du 1er septembre 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Décisions de non-préemption sur déclaration d'intention d'aliéner :

Le 17/06/2026 sur la parcelle ZR n°221, rue des des Bleuets.

Devis signés :

Signature d'un devis le 15/06/2026 auprès de MOIZO TP de 918,00 € TTC pour réfection pente au stade municipal.

Signature d'un devis le 16/06/2026 auprès de GROUPE COMPTOIR de 422,77 € TTC pour matériel divers pour l'Augantine.

Signature d'un devis le 17/06/2026 auprès de ESAT LES MENHIRS de 224,45 € TTC pour Matériel fongible administratif pour les services.

Signature d'un devis le 19/06/2026 auprès de IMPRIMERIE PIERRE de 440,00 € TTC pour impression du bulletin municipal de juillet 2026.
Signature d'un devis le 19/06/2026 auprès de LGC de 360,00 € TTC pour 10m3 de paillage massif pour le service technique.
Signature d'un devis le 23/06/2026 auprès de SPRINT de 49,00 € TTC pour enveloppes de cartes d'électeurs pour le service administratif.
Signature d'un devis le 24/06/2026 auprès de Bureau Vallée de 472,98 € TTC pour enveloppes diverses pour les services.
Signature d'un devis le 25/06/2026 auprès de HIBOUTHEQUE de 40,00 € TTC pour un abonnement à revue pour l'école l'Ecolibris.
Signature d'une facture le 03/07/2026 auprès de L'OREE DE LA FORET de 562,20 € TTC pour repas annuel des agents et des élus.
Signature d'un devis le 06/07/2026 auprès de LINEVIA de 990,00 € TTC pour 6 transports autocars (Base de loisirs du lac au duc – Taupont) pour l'école l'Ecolibris.
Signature d'un devis le 06/07/2026 auprès de SAS BALDER de 559,20 € TTC pour 1 mât + pavillons pour monument aux morts.

3) Dossiers des commissions municipales – Comités - Informations :

Ressources Humaines

L'arrêt maladie de la médiathécaire est prolongé jusqu'au 15 juillet 2026. Les bénévoles de la médiathèque assurent des permanences pour maintenir le service ouvert, ils en sont chaleureusement remerciés.

Point sur la gestion du dernier épisode caniculaire (Vigilance rouge canicule) de la période du 19 juin-24 juin 2026

La municipalité ainsi que l'ensemble des services se sont pleinement mobilisés. La directrice de l'école publique a fait le choix de fermer l'école deux jours (Un arrêté municipal a été pris) et l'ensemble des services périscolaires ont été maintenus avec des adaptations pour garantir la sécurité et le bien être des élèves et des personnels. Un travail de vigilance a aussi été mis en place auprès des personnes fragiles (En lien avec le cabinet infirmier et le médecin de la commune) et un suivi et accompagnement a été mené auprès des exploitants d'élevage en difficulté. Participation quotidienne aux réunions de crise de la préfecture.

Information sur plusieurs dossiers de demandes de subventions en cours

Plusieurs précisions ont été apportées sur différents dossiers de demandes de subventions sous le précédent mandat concernant la Maison Médicale, l'agrandissement et la rénovation des vestiaires du stade municipal. Il en ressort que des demandes de subventions pour ces deux dossiers n'ont pas été validés par les services financeurs. Ces décisions ne relèvent pas d'une appréciation de la municipalité actuelle.

Point sur le Comité Cantine

Un Comité Cantine avait été créé dans le cadre du projet de construction du restaurant scolaire. A la suite de la dernière réunion de ce comité, le 08 juin dernier il va être proposé, afin de simplifier la gouvernance de ce comité, de transférer ses compétences dans le fonctionnement habituel des instances municipales.

Point du chantier de l'agrandissement et de la rénovation des vestiaires du stade municipal

Le couvreur intervient pour 3 semaines. Puis reprise des travaux en septembre prochain.

Point sur les travaux d'assainissement du Hameau sous le Bois

Fin des travaux prévue fin de cette semaine.

Un compte-rendu succinct est présenté de la **commission "Déchets et Environnement"** de l'OBC.

Commission du "Cadre de Vie" se réunira le mercredi 15 juillet prochain à 19h00 en mairie pour travailler sur les questions d'entretiens des voiries (Réfection, curage...).

Madame le Maire conclue ce conseil municipal en faisant un point détaillé de l'incendie de la rue Trévinio survenu ce jour en matinée. Aucune victime n'est à déplorer.

Annexes :

- Annexe n°1 : Annexe de la délibération n°DEL20260708-55
- Annexe n°2 : Annexe de la délibération n°DEL20260708-56
- Annexe n°3 : Annexe de la délibération n°DEL20260708-60

Prochain conseil municipal : le mercredi 26 août 2026 –19h30.

La séance du Conseil Municipal du 08 juillet 2026 est clôturée par Madame le Maire à **21h00**.

Fait à Augan, le 08 juillet 2026,

La secrétaire de séance,
Vincent MONNERAIS



Le Maire

Mme Dominique MARTIN



Mairie d'Augan | Place St Marc | 56800 Augan | Tél 02 97 93 45 06 | mairie@augan.fr | augan.bzh